

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-5-7

N° applicatif 10424

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2024 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics. A ce titre, elle verse pour les dépenses de fonctionnement une dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle. En complément, elle a décidé de mettre en place, depuis 2023, une dotation d'investissement, permettant le remplacement de mobilier, matériels et équipements. Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens (acquisition de matériel sportif ou acquisition d'équipements divers), pour un montant total de 216 708 €.

Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, matériels, et de véhicules par les collèges publics d'Alsace :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace peut leur attribuer des subventions d'investissement notamment sur le fondement de l'article L.213-2 du Code de l'éducation. Depuis 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 37 174 € selon la répartition détaillée dans cette annexe 1.

Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 2 au présent rapport, des subventions d'investissement complémentaires et exceptionnelles qui s'élèvent au total à 166 639 €, selon la répartition suivante :

- 61 639 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers ;
- 105 000 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de véhicules de service et d'équipement d'entretien des espaces verts.

Une réflexion est en cours en vue de l'harmonisation du soutien financier apporté par la Collectivité. Dans cette intervalle, il vous est proposé d'attribuer des subventions d'investissement exceptionnelles tel que détaillé ci-après.

Pour les collèges publics d'Alsace disposant d'un véhicule de service de plus de 24 ans et ayant fait une demande de participation financière auprès de la Collectivité, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 15 000 €, par véhicule de service. Le montant total de ces subventions d'investissement s'élève à 75 000 €.

Le collège du Torenberg de Heiligenstein disposant d'internat avec le label d'excellence, sollicite la participation financière de la Collectivité pour l'acquisition d'un véhicule de 9 places, afin de faciliter l'organisation des activités et les déplacements avec les élèves. Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 20 000 €.

Pour les demandes d'acquisition d'une tondeuse autoportée pour l'entretien des espaces verts des collèges publics, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 10 000 €, par équipement de ce type. A ce titre, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 10 000 € au collège Jacques Tati à Mertzwiller.

Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 et délibération n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 12 895 €.

Ainsi, le montant total des subventions d'investissement qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à la somme de 216 708 € tel que détaillé dans les annexes financières jointes au présent rapport.

Convention de financement appel à projet 2023 « Une webradio, un parrain » :

L'Education aux Médias et à l'Information fait partie des enjeux identifiés dans les réflexions autour de la construction du prochain Plan Numérique, notamment dans le cadre de l'axe de travail visant un usage raisonnable et raisonné du Numérique.

La Collectivité a donc répondu favorablement, en 2022, à un appel à projets de l'Etat visant à déployer des outils de webradio dans des collèges, permettant aux élèves de développer des compétences fondamentales comme lire, écrire, s'exprimer, argumenter, réfléchir et exercer son esprit critique, en lien avec des journalistes parrains de l'opération. La Collectivité a renouvelé sa participation à l'appel projets Webradio en 2023 avec un financement à hauteur de 15 529,56 €, pour 12 projets. Les équipements sont en place depuis la rentrée 2023.

La participation de l'Etat à cet appel à projet s'élève à 8 400 €, selon les conditions inscrites dans la convention de financement, selon l'annexe 4 jointe au présent rapport.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de financement « Appel à projets « une webradio, un parrain » - 2^{ème} vague à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Académie de Strasbourg et de m'autoriser à signer ladite convention de financement, jointe en annexe 4 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans les tableaux joints en annexe 1, 2 et 3 au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers, de véhicules de service et d'une tondeuse autoportée pour un montant total de 216 708 € selon la répartition suivante :
 - o des subventions d'investissement d'un montant total de 37 174 € pour l'acquisition de mobiliers et de divers équipements tel que détaillé dans l'annexe 1 précitée, sur la base de 11 € par élève par collège en application de la délibération n°CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace précitée ;
 - o des subventions d'investissement exceptionnelles à hauteur de 61 639 €, pour l'acquisition d'équipements divers, tel que détaillé dans l'annexe 2 précitée ;
 - o des subvention d'investissement exceptionnelles maximales de 15 000 €, par véhicule de service, d'un montant total de 75 000 € pour l'achat par les collèges publics alsaciens de véhicules de services tel que détaillé en annexe 2 précitée, laquelle précise les collèges publics alsaciens bénéficiaires et les subventions proposées ;
 - o une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 20 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de 9 places par le collège du Torenberg de Heiligenstein disposant d'un internat avec le label d'excellence afin de faciliter l'organisation des déplacements des élèves, tel que détaillé dans l'annexe 2 précitée ;
 - o une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 10 000 € pour l'achat par le collège Jacques Tati de Mertzwiller d'une tondeuse autoportée permettant l'entretien de ses espaces verts, tel que détaillé dans l'annexe 2 précitée ;
 - o des subventions d'investissement d'un montant total de 12 895 €, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS, tel que détaillé dans l'annexe 3 précitée ;
- De prendre acte qu'une réflexion est menée en vue d'harmoniser le soutien financier que la Collectivité européenne d'Alsace peut apporter aux collèges publics alsaciens pour leur permettre d'acheter des véhicules de service et des équipements permettant l'entretien de leurs espaces verts ;

- D'approuver les termes de la convention de financement « Appel à projets « une webradio, un parrain » - 2^{ème} vague à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Académie de Strasbourg, jointe en annexe 4 au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ladite convention de financement « Appel à projets « une webradio, un parrain » - 2^{ème} vague.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	37 174 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	166 639 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	12 895 €
TOTAL					216 708 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



.